



REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

REGLEMENT
Juges de concours de la CTAMO

valable à partir du 01.05.2018

Code d'honneur

Je m'engage à traiter mon chien toujours avec loyauté et respect, à renoncer à toute méthode cruelle ou non adaptée à l'animal et à ne pas employer de moyens artificiels interdits. La santé et le bien-être du chien sont pour moi la priorité absolue.

TABLE DE MATIERES

1.	BASES	5
1.1	Domaine de validité.....	5
1.2	Modifications.....	5
2.	STRUCTURES DOMAINE DES JUGES	6
2.1	Responsable des juges.....	6
2.1.1	Tâches.....	6
2.2	Commission des juges.....	6
2.2.1	Membres, élection et durée du mandat.....	6
2.2.2	Tâches.....	7
2.2.3	Indemnisation.....	7
2.2.4	Droits.....	7
2.2.5	Devoirs.....	7
2.3	Séance des juges.....	8
2.3.1	Indemnisation.....	8
3.	CANDIDATS JUGES DE CONCOURS	9
3.1	Condition pour une candidature.....	9
3.2	Candidature pour candidat juge de concours.....	9
3.3	Contrôle et publication.....	9
3.4	Test d'aptitude.....	9
3.5	Cours et examen pour candidats juges de concours.....	10
3.5.1	Cours pour candidats juges de concours.....	10
3.5.2	Examen pour les candidats juges de concours.....	10
3.6	Droits et devoirs du candidat juge de concours.....	10
3.6.1	Droits.....	10
3.6.2	Devoirs.....	10
3.7	Stages pour les candidats juges de concours.....	11
3.8	Examen pour les juges de concours.....	11
3.8.1	Organisation / Compétence.....	11
3.8.2	Inscription.....	11
3.8.3	Volume de l'examen.....	11
3.9	Début des activités du juge de concours.....	11
4.	JUGES DE CONCOURS	12
4.1	Dispositions générales.....	12
4.2	Un juge de concours étranger élit domicile en Suisse.....	12
4.3	Statut des juges de concours.....	13
4.4	Dispositions pour les juges de concours.....	13
4.4.1	Juge de concours national.....	13
4.4.2	Juge de concours international.....	13

4.5	Droits du juge de concours	13
4.5.1	Activités de juge	13
4.5.2	Congé	13
4.5.3	Droit de demande à la CTAMO.....	13
4.5.4	Feed-back collégial	13
4.6	Devoirs du juge de concours	14
4.6.1	Condition à l'exercice des fonctions	14
4.6.2	Évaluation	14
4.6.3	Comportement et présence	14
4.6.4	Déclaration d'évènements particuliers	14
4.6.5	Assurance de qualité et formation continue	14
4.6.6	Engagement obligatoire.....	14
4.6.7	Séance des juges.....	15
4.6.8	Évaluation des candidats juges de concours.....	15
4.6.9	Mutations	15
4.6.10	Mesures de la CTAMO	15
4.7	Tâches spéciales.....	15
4.8	Indemnisation des juges de concours.....	15
4.8.1	Honoraires	15
4.8.2	Frais professionnels	16
4.8.3	Juger à l'étranger	16
5.	FONCTIONS TEMPORAIRES DES JUGES DE CONCOURS.....	17
5.1	Instructeur	17
5.1.1	Fonction et nomination	17
5.1.2	Engagement.....	17
5.1.3	Tâches	17
5.1.4	Indemnisation.....	17
5.1.5	Droits	17
5.1.6	Devoirs.....	17
5.2	Juge-arbitre	18
5.2.1	Fonction et nomination	18
5.2.2	Engagement.....	18
5.2.3	Tâches	18
5.2.4	Indemnisation.....	18
5.2.5	Droits	18
5.2.6	Devoirs.....	18
6.	FORMATION D'ASSISTANT DU JUGE OBEDIENCE.....	20
6.1	Conditions pour la formation.....	20
6.2	Inscription pour la formation assistant du juge	20
6.3	Test d'aptitude.....	20
6.4	Formation assistant du juge et examen assistant du juge.....	20
6.4.1	Formation assistant du juge.....	20
6.4.2	Examen assistant du juge.....	21

6.5	Début de l'activité comme assistant du juge	21
7.	ASSISTANT DU JUGE OBEDIENCE	22
7.1	Droit de l'assistant du juge.....	22
7.1.1	Activité de l'assistant du juge.....	22
7.1.2	Congé	22
7.2	Devoirs de l'assistant du juge	22
7.2.1	Conditions pour l'exercice de la fonction	22
7.2.2	Comportement	22
7.2.3	Déclaration d'évènements particuliers	22
7.2.4	Séances et formations continues.....	22
7.2.5	Engagement obligatoire.....	23
7.2.6	Mutations	23
8.	CONTRÔLE DES CANDIDATS JUGES DE CONCOURS / JUGES DE CONCOURS / ASSISTANTS DU JUGE PAR LA CTAMO	24
8.1	Contrôle.....	24
8.2	Sanctions	24
9.	DISPOSITIONS FINALES.....	25
9.1	Situation relative aux engagements des juges de concours.....	25
9.2	Approbation et entrée en vigueur.....	25

1. BASES

Le règlement des juges régit toutes les dispositions fondamentales concernant le domaine des juges de la CTAMO.

Basé sur des autorisations explicites dans ce règlement, la CTAMO peut publier d'autres dispositions sous forme de directives obligatoires et de dispositions d'exécution.

Toutes les dispositions de ce règlement sont applicables pour les personnes des deux sexes.

En cas de doute, le texte allemand est déterminant.

1.1 Domaine de validité

Le règlement règle le domaine des juges pour les disciplines sportives Agility et Obedience.

1.2 Modifications

La modification du règlement peut être décidée par la CTAMO.

2. STRUCTURES DOMAINE DES JUGES

2.1 Responsable des juges

Le responsable des juges agility respectivement obedience est responsable pour la direction et l'administration du domaine des juges.

Ils sont membres de la CTAMO et sont élus lors de la conférence des délégués du groupe de travail AMO.

Un responsable des juges ne doit pas impérativement être juge de concours actif en agility ou obedience.

2.1.1 Tâches

Le responsable des juges a les taches principales:

- Direction des juges de concours, notamment dans les intérêts disciplinaires
- Organisation de la formation des candidats juges, y compris tests et examens
- Organisation de la formation continue des juges de concours, y compris tests et examens
- Organisation des séances de la commission des juges
- Convocation et direction de la séance des juges
- Administration du domaine des juges (listes d'adresse, contrôle des engagements des juges etc.)
- Contrôle de l'application du règlement de concours Agility / Obedience par les juges de concours
- Information des juges de concours
- Interlocuteur pour les questions des juges de concours
- Entretien des relations avec des commissions de juges étrangères
- Propositions de juges pour les concours de championnats et de qualification pour les championnats internationaux à la CTAMO.

La CTAMO peut déléguer d'autres tâches au responsable des juges et préciser certaines tâches dans un cahier des charges.

2.2 Commission des juges

S'il y a dans une discipline de sport au moins 20 juges actifs, une commission des juges doit être formée pour soutenir le responsable des juges. La décision est auprès de la CTAMO si le nombre de juges actifs est inférieur. Si un membre élu de la CTAMO qui n'est pas juge assume les fonctions de responsable des juges, une commission des juges doit impérativement être formée.

La commission des juges soutient le responsable des juges et défend les intérêts des juges.

Un procès-verbal de chaque séance de la commission doit être rédigé. Ce PV doit être adressé à tous les membres de la commission ainsi qu'au président de la CTAMO.

2.2.1 Membres, élection et durée du mandat

Une commission des juges est composée de trois à six membres qui sont des juges de concours actifs. Le responsable des juges préside la commission des juges.

Les membres de la commission des juges sont élus chaque année par les juges de concours lors de la séance des juges. Un deuxième mandat est possible.

Les élections sont soumises à l'autorisation de la CTAMO. La durée du mandat dure de l'approbation de l'élection par la CTAMO jusqu'à la prochaine approbation de l'élection.

En cas de démission anticipée de la commission des juges, la CTAMO peut désigner un remplaçant par intérim qui sera en fonction jusqu'à la prochaine élection.

2.2.2 Tâches

La commission des juges assume les tâches suivantes:

Formation

La commission des juges est responsable de l'établissement / l'actualisation du concept de formation et des documents de formation en rapport avec la formation des juges. Elle surveille les formations en cours.

Formation continue

La commission des juges est responsable de la formation continue pratique et théorique des juges et veille à ce que la qualité reste constante.

Manuel des juges

La commission des juges définit, établit et actualise le manuel des juges dans lequel tous les documents et informations nécessaires pour l'exercice des activités des juges sont rassemblés.

Séance des juges

La commission des juges participe à l'organisation et à la réalisation de la séance des juges. Elle élabore l'ordre du jour.

Cahier des charges «Homologation parcours agility»

La commission des juges soumet à la CTAMO des propositions concernant des modifications du cahier des charges «Homologation parcours agility».

2.2.3 Indemnisation

Les jetons de présence et frais professionnels concernant l'activité dans la commission des juges sont publiés par la CTAMO dans le tarif des taxes.

2.2.4 Droits

Les membres de la commission des juges ont le droit de

- présenter des souhaits concernant l'ordre du jour pour la séance de la CTAMO par le responsable des juges,
- présenter des souhaits concernant l'ordre du jour pour les séances de la commission des juges
- de convoquer de propre initiative en accord commun des séances de commission
- fréquenter gratuitement toutes les formations et cours de formations continues offerts par la CTAMO (y compris les formations pour entraîneurs et similaires)

2.2.5 Devoirs

Les membres de la commission des juges ont le devoir

- de suivre des cours de formation continue dans leur domaine d'attribution
- d'exercer une fonction exemplaire dans tous les domaines

- de respecter les décisions de la commission des juges ainsi que les directives de la CTAMO / SCS et de les représenter vers l'extérieur

2.3 Séance des juges

La séance des juges se réunit une fois par an. La date de la prochaine séance ordinaire des juges est définie au cours de la séance des juges en cours.

Le responsable des juges envoie l'invitation pour la séance des juges par écrit au plus tard 30 jours avant la séance. Au minimum, l'ordre du jour et les demandes présentées doivent être joints à cette invitation. Le délai des demandes expire 60 jours avant la date de la séance. Sont autorisés à présenter des demandes: la CTAMO, le responsable des juges et chaque juge de concours.

La séance des juges sert à informer, discuter sur des innovations et événements importants, échanger des expériences et élire la commission des juges. En plus, des modifications concernant les directives des juges peuvent être décidées à la majorité simple si une demande correspondante a été présentée.

Un procès-verbal de la séance doit être rédigé. Ce PV doit être adressé à tous les juges de concours ainsi qu'au président de la CTAMO.

Les élections et décisions sont soumises à l'autorisation de la CTAMO.

Les modifications des directives des juges doivent être publiées par la CTAMO sur le site web.

2.3.1 Indemnisation

Les jetons de présence et les frais professionnels pour la séance des juges sont publiés par la CTAMO dans le tarif des taxes.

3. CANDIDATS JUGES DE CONCOURS

Un cycle de formation pour les candidats juges de concours est lancé en cas de besoin de nouveaux juges; la publication correspondante doit être approuvée et budgétisée par la CTAMO au moins un an avant le début de ce cycle.

Le cycle de formation est publié par la CTAMO sur le site web.

3.1 Condition pour une candidature

Le candidat doit:

1. avoir un caractère solide et disposer de bonnes connaissances générales
2. être physiquement en bonne forme
3. être membre d'une section locale ou d'un club de race de la SCS
4. avoir au moins 25 ans (la CTAMO peut faire une exception en cas limites)
5. Agility:
 - avoir participé à au moins 100 concours officiels pendant les dernier 5 ans
 - avoir conduit le même chien dans la classe 3 pendant deux périodes consécutives de confirmation. Le critère est rempli si le candidat a obtenu comme conducteur la majorité des résultats lors d'une période de confirmation.

Obedience:

- avoir participé avec succès à un concours Obedience 3 ou
- avoir participé avec succès à un concours Obedience 2 et être responsable de concours avec 3 ans d'expérience (au moins 20 engagements)

3.2 Candidature pour candidat juge de concours

Les sections locales et clubs de race de la SCS posent la candidature par écrit à la CTAMO après la publication du cours de candidat juge de concours sur le site web de la CTAMO.

3.3 Contrôle et publication

Les candidats sont contrôlés par la CTAMO qui vérifie s'ils remplissent les conditions et les noms des candidats aptes sont nommés comme candidats juge de concours sur le site web de la CTAMO.. Dans un délai de 30 jours, un recours justifié contre la publication des candidats juges de concours peut être adressé par écrit au président de la CTAMO.

3.4 Test d'aptitude

Les candidats juges de concours confirmés doivent suivre un cours d'une journée préparé par la CTAMO avec un test d'aptitude final. Ce cours est seulement fait si au minimum quatre candidats juges de concours agility respectivement obedience y participent.

Les sujets sont communiqués à l'avance. En cas d'échec, le test d'aptitude peut être répété une fois.

3.5 Cours et examen pour candidats juges de concours

3.5.1 Cours pour candidats juges de concours

Les personnes ayant passé avec succès le test d'aptitude sont autorisées à suivre la formation pour candidats juges de concours.

La CTAMO peut demander aux participants à la formation pour candidats juges de concours une contribution permettant de couvrir les frais.

Les instructeurs mandatés par la CTAMO effectuent la formation pour les candidats juges de concours. La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La durée de la formation est fonction du programme de formation qui est défini spécifiquement par le responsable des juges pour la classe Agility et pour la classe Obedience.

La formation doit couvrir les exigences minimales suivantes:

- Règlements, instructions, dispositions d'exécution, cahiers des charges
- Exigences envers les juges (théorie)
- Exigences envers les juges (pratique)
- Construction du parcours (théorie et pratique)
- Contrainte physique des chiens
- Tâches administratives supplémentaires des juges
- Éthique des juges
- Compétence sociale des juges

3.5.2 Examen pour les candidats juges de concours

À la fin du cours pour candidats juges de concours, l'examen pour candidats juges de concours est organisé. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique. Les sujets sont communiqués à l'avance.

En cas d'échec à cet examen, il est possible de répéter l'examen une fois.

3.6 Droits et devoirs du candidat juge de concours

3.6.1 Droits

- Un candidat de juges de concours ne peut pas être refusé sans raison par les juges de concours ou les organisateurs.
- Dans un délai de deux semaines, le juge de concours officiel transmet au candidat juge de concours une évaluation écrite de son stage, une copie de cette évaluation étant envoyée au responsable des juges de la CTAMO et à l'instructeur responsable. Si le candidat juge de concours ne la reçoit pas, il est tenu de demander qu'on la lui transmette.

3.6.2 Devoirs

Le candidat juge de concours doit:

- fréquenter les cours de formation et de formation continue pour les juges de concours organisés par la CTAMO,
- faire parvenir à l'instructeur responsable les dates de ses stages,
- faire ses stages prévus,

- participer à la séance annuelle des juges.

3.7 Stages pour les candidats juges de concours

Une fois que le candidat a réussi l'examen pour candidat de juges de concours, un instructeur lui sera attribué qui l'accompagnera pendant les stages.

Le candidat juge de concours doit au moins effectuer 6 stages, dont

- idéalement tout d'abord au moins deux stages auprès de l'instructeur qui lui a été attribué
- au moins deux stages auprès d'un juge international

D'autres stages sont coordonnés par le candidat juge de concours et l'instructeur auquel il a été attribué.

Les stages doivent être faits dans un délai de 12 mois après que le candidat a passé avec succès l'examen de candidat juge de concours.

Il est possible de faire les stages lors de tous les concours publiés par la CTAMO en Suisse à l'exception des championnats suisses, des concours internationaux et de leurs concours de qualification.

3.8 Examen pour les juges de concours

3.8.1 Organisation / Compétence

Selon les besoins, en général tous les deux ans, la CTAMO organise un examen pour les juges de concours. Il a lieu au plus tôt un an après le dernier examen pour les candidats juges de concours. L'examen est organisé par le responsable des juges; il est réalisé et passé par lui avec l'aide des instructeurs.

La date est communiquée au moins six mois à l'avance.

3.8.2 Inscription

Pour participer à l'examen, le candidat juge de concours doit s'inscrire par écrit et dans les délais après accord avec son instructeur.

Les frais d'examen sont fixés par la CTAMO.

3.8.3 Volume de l'examen

L'examen de juges de concours est réalisé sous la forme d'un test pratique.

L'évaluation est réalisée sur la base des critères d'évaluation fixés par la CTAMO. Ces derniers sont communiqués à l'avance.

En cas d'échec, il est possible de répéter une fois l'examen de juge de concours, impérativement lors du prochain examen des juges de concours. Si aucun examen correspondant n'est organisé l'année suivante, la CTAMO peut organiser un examen de juge de concours extraordinaire. Les instructeurs déterminent la suite de la procédure de formation du candidat juge.

3.9 Début des activités du juge de concours

Après l'approbation par le Comité central de la SCS, le juge de concours peut immédiatement exercer ses fonctions de juge.

La CTAMO publie les noms des nouveaux juges de concours.

4. JUGES DE CONCOURS

4.1 Dispositions générales

Tous les juges de concours qui ont passé avec succès un examen officiel de fin de formation de la CTAMO ou un examen reconnu par la CTAMO sont réputés juges de concours CTAMO.

Un juge de concours n'est autorisé à exercer ses fonctions que lors de concours qui sont reconnues par la FCI (et de tous leurs partenaires comme AKC, CKC, et le The Kennel Club UK), la SCS ou la CTAMO.

Par principe, un juge de concours n'est autorisé à exercer que les activités de juge de concours pour lesquelles la SCS / la CTAMO l'a confirmé.

Un juge de concours n'est pas obligé d'accepter l'invitation de juger à un concours.

Les activités de juge lors de concours publiés par la CTAMO n'ont pas besoin d'autorisation. Ceci est aussi valable pour les concours dans les clubs mêmes mais organisés exclusivement par des sections locales de la SCS et des clubs de race

4.2 Un juge de concours étranger élit domicile en Suisse

Si un juge de concours reconnu dans un pays affilié à la FCI élit durablement domicile en Suisse et désire obtenir le statut de juge de concours CTAMO, il doit suivre la procédure suivante:

Le juge concerné doit présenter une demande auprès de la CTAMO à laquelle un bref CV avec photographie sera annexé. De plus, il doit soumettre une liste de ses engagements en tant que juge au cours des dernières années, une confirmation de son statut de juge émanant de la fédération du pays concerné ainsi qu'une attestation de domicile de la commune suisse de son lieu de résidence.

Après avoir étudié le règlement de concours de la SCS, il doit faire 3 stages sous la surveillance du responsable des juges. Après les stages, le responsable des juges émet une recommandation qu'il transmet à la CTAMO. Au besoin, d'autres obligations peuvent être appliquées au candidat (formation complémentaire dans des domaines déterminés, stages complémentaires etc.).

Si, dans son pays d'origine, le juge dispose du statut de juge de concours international, il l'obtiendra également en Suisse. Dans les autres cas, les mêmes conditions que pour les juges suisses sont applicables pour obtenir le statut de juge de concours international. Les engagements du juge dans son pays d'origine sont pris en compte.

En cas de recommandation positive par le responsable des juges, le juge de concours concerné est confirmé par la CTAMO et proposé au vote au Comité central de la SCS. Simultanément, le juge de concours doit démissionner de ses fonctions de juge à l'étranger. Il ne sera pas accepté que le juge exerce ses fonctions en même temps dans plusieurs pays. La nomination est publiée sur le site web de la CTAMO.

4.3 Statut des juges de concours

Un juge de concours de la CTAMO peut obtenir les statuts suivants:

Statut	Conditions
Juge de concours national	Examen de juge passé avec succès
Juge de concours international	Examen de juge passé avec succès ainsi que art. 4.4.2

4.4 Dispositions pour les juges de concours

4.4.1 Juge de concours national

Le juge de concours national est autorisé de juger toutes les classes lors de concours en Suisse dans la mesure où le jugement du concours n'est pas lié à d'autres conditions.

Les activités de juge de concours national ne sont pas soumises à d'autres autorisations par la CTAMO.

4.4.2 Juge de concours international

Les juges de concours peuvent poser leur candidature auprès de la CTAMO pour obtenir le statut de juge de concours international s'ils ont déjà exercé au moins pendant deux ans les fonctions de juge et s'ils ont jugé au moins 20 concours agility respectivement 15 concours obedience. La candidature peut être déposée au plus tôt après l'accomplissement de tous les critères.

Les juges de concours appropriés sont nommés par la CTAMO comme juges internationaux. La CTAMO peut soumettre la nomination à la condition de la fréquentation de cours de formation.

Les activités de juge à l'étranger doivent être autorisées par écrit par la SCS.

4.5 Droits du juge de concours

4.5.1 Activités de juge

Le juge de concours est autorisé d'invalider les installations de concours et les matériaux qui sont contraires aux règlements de concours. Il peut exiger que seuls des installations et matériaux correspondant au règlement de concours soient utilisés. De même, il peut faire remplacer des fonctionnaires.

L'activité du juge est exercée par ordre de la CTAMO.

4.5.2 Congé

Tout juge de concours peut présenter à la CTAMO une demande de transfert sur la liste des juges de concours pas en fonction pour une durée maximale de deux ans.

4.5.3 Droit de demande à la CTAMO

Chaque juge de concours est autorisé à présenter à la CTAMO des demandes écrites concernant les activités de juge.

4.5.4 Feed-back collégial

Chaque juge de concours a la possibilité de demander un feed-back collégial d'un collègue.

4.6 Devoirs du juge de concours

4.6.1 Condition à l'exercice des fonctions

Un juge doit satisfaire aux conditions physiques et psychiques exigées pour exercer les fonctions de juge.

Il connaît les règlements et directives actuels et est capable de les appliquer correctement et apte à la situation.

La CTAMO a la possibilité d'organiser des tests correspondants pour contrôler ces conditions.

4.6.2 Évaluation

Le juge de concours doit évaluer tous les concours uniformément et consciencieusement selon les règlements et dispositions.

Agility: Le jugement via microphone n'est pas admissible.

4.6.3 Comportement et présence

Le juge de concours doit toujours se comporter de manière correcte et exemplaire avant, pendant et après le concours, indépendamment du fait s'il est sur place le juge actif.

Si un juge de concours a un empêchement et ne peut pas exercer sa fonction de juge, il doit immédiatement informer l'organisateur. Si possible, il s'occupe de trouver un remplaçant.

4.6.4 Déclaration d'événements particuliers

Le juge de concours est tenu de faire un rapport écrit détaillé adressé à la CTAMO en cas d'événements particuliers survenus lors des concours. Si un formulaire existe pour cela, il doit l'utiliser.

4.6.5 Assurance de qualité et formation continue

La participation aux séances des juges et aux jours de formations est obligatoire pour assurer l'assurance de qualité. Il faut faire usage du feed-back collégial dans l'espace de 2 ans.

Des exceptions peuvent être accordées par la CTAMO sur demande.

Pour la participation à des cours de formation non obligatoires, les participants peuvent demander à la CTAMO le paiement d'un montant d'indemnisation défini.

4.6.6 Engagement obligatoire

Agility :

Le juge de concours doit par année juger au moins cinq concours officiels de la SCS ou de la FCI.

Le nombre maximal d'épreuves agility jugées par jour est de 300. Le temps maximal d'engagement d'un juge (temps de parcours y compris modifications des parcours et briefings) ne doit pas dépasser 9 heures.

Obedience:

Le juge de concours doit au moins participer à trois concours officiels de la SC ou de la FCI comme juge, assistant du juge ou participant dans une année calendaire. Il doit juger au moins 25 chiens par année.

Le juge de concours est responsable d'inscrire correctement ses engagements dans le système de la CTAMO. Les engagements à l'étranger doivent être saisis manuellement.

4.6.7 Séance des juges

La participation aux séances des juges de la CTAMO est obligatoire pour tous les juges en fonction. L'invitation est en même temps la convocation. Des exceptions peuvent être accordées par la CTAMO sur demande.

Pendant la date de la séance des juges, les juges de concours ne peuvent pas avoir un engagement de juge car la participation à la séance des juges est à priorité.

Toute personne absente lors de la séance des juges doit immédiatement s'informer auprès du responsable des juges sur la séance qu'il a manquée.

4.6.8 Évaluation des candidats juges de concours

Dans un délai d'une semaine après un stage pour candidats juges, le juge de concours doit faire parvenir une évaluation écrite au candidat juge de concours. Une copie de cette évaluation doit être envoyée simultanément à l'instructeur responsable et au responsable des juges. Avant un stage pour candidats juges de concours, le juge de concours doit se renseigner auprès de l'instructeur responsable du niveau de formation du candidat.

4.6.9 Mutations

Les changements d'adresse doivent immédiatement être signalés par écrit au responsable des juges et au secrétariat de la CTAMO.

4.6.10 Mesures de la CTAMO

Si à plusieurs reprises les devoirs dû sous le point 4.6 du juge de concours ne sont pas remplis, en particulier les prescriptions déclarées pour l'assurance de qualité, la CTAMO peut prévoir des mesures pour assurer les conditions pour l'exercice de fonction comme juge. Jusqu'à ce que ces mesures soient remplis, la CTAMO peut mettre le juge sur la liste des juge pas en fonction.

Si les mesures prescrites par la CTAMO ne sont pas suivies ou si les conditions pour exercer la fonction de juge ne sont plus données, la CTAMO peut retirer au juge le statut de juge de concours.

4.7 Tâches spéciales

Le juge peut, si autorisé, se charger de tâches spéciales. Ceci sont en particulier le mesurage de chiens, l'homologation et le contrôle des obstacles agility respectivement du matériel de concours obédience.

Les tâches spéciales sont définies par la CTAMO et peuvent être étendues.

4.8 Indemnisation des juges de concours

Les honoraires et les frais professionnels pour les activités de juge de concours sont publiés par la CTAMO dans le tarif des taxes.

4.8.1 Honoraires

Le Comité central de la SCS fixe sur demande de la CTAMO les honoraires des juges de concours à charge des organisateurs de concours.

4.8.2 Frais professionnels

Une indemnité de déplacement couvrant la distance aller et retour entre le domicile du juge et le lieu du concours ainsi que les frais pour la construction du parcours (Agility) sont fixés dans le tarif des taxes de la CTAMO. Ils sont chargés à l'organisateur des concours.

Les frais de ravitaillement du juge et d'éventuels frais d'hébergement sont à la charge des organisateurs des concours.

4.8.3 Juger à l'étranger

L'honoraires du juge de concours est celui qui est prescrit dans le pays où a lieu le concours jugé. Cette honoraire va à la charge de l'organisateur.

Le règlement financier concernant les frais de déplacement, d'hébergement et de ravitaillement doit être convenu entre le juge de concours et l'organisateur avant le départ du juge

5. FONCTIONS TEMPORAIRES DES JUGES DE CONCOURS

Un juge de concours de la CTAMO peut se charger de fonctions temporaires.

5.1 Instructeur

5.1.1 Fonction et nomination

Chaque juge de la CTAMO avec statut de juge international peut poser sa candidature pour la fonction d'instructeur auprès du responsable des juges.

La nomination en tant qu'instructeur est faite par la CTAMO et est valable pour une durée limitée.

Pour exercer cette fonction, la CTAMO peut exiger du juge de faire des cours de formation nécessaires.

5.1.2 Engagement

L'engagement commence avec la nomination par la CTAMO et finit à l'achèvement de la tâche déterminée selon art. 5.1.

5.1.3 Tâches

Les tâches d'un instructeur sont:

- Formation de candidats juges de concours
- Fonction d'examineur du test d'aptitude des candidats juges de concours
- Fonction d'examineur de l'examen des candidats juges de concours
- Fonction d'examineur de l'examen des juges de concours
- Coopération lors de la formation des juges de concours
- Contrôle des juges de concours sur ordre de la CTAMO
- Autres tâches spéciales définies par la CTAMO

5.1.4 Indemnisation

Un instructeur désigné par la CTAMO est indemnisé par la CTAMO en tant que organisateur selon les dispositions du point 4.8.

5.1.5 Droits

L'instructeur a le droit de

- recevoir toutes assistances du responsable des juges et de la commission des juges ainsi que toutes les informations nécessaires pour l'exécution de sa tâche;
- garantir un déroulement régulier des journées de formation et de formation continue afin de permettre d'atteindre les buts fixés de ces journées.

5.1.6 Devoirs

L'instructeur a le devoir de

- rédiger de chaque engagement un bref rapport qu'il remet au responsable des juges dans un délai de dix jours. Le rapport doit comporter une description de la tâche, une évaluation de l'atteinte des objectifs et éventuellement des propositions d'amélioration ;

- par rapport immédiat, communiquer au responsable des juges toute dissension survenue pendant un engagement.

5.2 Juge-arbitre

5.2.1 Fonction et nomination

Chaque juge de la CTAMO (Agility seulement avec statut de juge international) peut poser sa candidature auprès du responsable des juges pour la fonction de juge-arbitre.

La nomination d'un juge-arbitre est prononcée par la CTAMO pour une durée limitée.

Pour exercer cette fonction, la CTAMO peut exiger du juge de faire des cours de formation nécessaire.

5.2.2 Engagement

L'engagement commence avec la nomination par la CTAMO et finit à l'achèvement de la tâche déterminée selon art. 5.2.1.

5.2.3 Tâches

La tâche du juge-arbitre est:

- veiller à ce que tous les éléments du règlement de concours agility / obedience soient respectés pendant et avant le concours,
- soutenir le juge de concours / l'assistant du juge et l'organisateur de telle manière que les concours et les manifestations se déroulent conformément aux règles et dans l'esprit de la CTAMO,
- remédier immédiatement à des manquements au règlement de concours agility / obedience en collaboration avec le juge de concours / l'assistant du juge ou l'organisateur,
- traiter immédiatement les réclamations éventuelles de part des participants,
- en cas d'évènements imprévus pendant un concours qui ne peut pas être terminé comme prévu, décider de la poursuite conformément au règlement en collaboration avec le juge de concours responsable / l'assistant du juge et l'organisateur.

Le juge-arbitre ne peut pas corriger des décisions de juge.

5.2.4 Indemnisation

Un juge-arbitre engagé par la CTAMO est indemnisé par la CTAMO en tant que organisateur selon point 4.8.

5.2.5 Droits

Le juge-arbitre a le droit et la compétence de

- corriger immédiatement les manquements au règlement de concours agility / obedience,
- entrer en contact avec l'organisateur avant le concours et consulter le déroulement et l'horaire,
- demander à l'organisateur de lui soumettre des propositions de modification concernant le déroulement et l'horaire si ceux-ci ne sont pas dans le sens de la CTAMO,
- prendre une décision immédiate et définitive dans le sens de la CTAMO en cas de réclamation.

5.2.6 Devoirs

Le juge-arbitre a le devoir de

- soutenir le juge et l'organisateur de manière à éviter tous désaccords ou réclamations pendant la manifestation,
- établir dans un délai de dix jours de chaque engagement un bref rapport qu'il remettra au responsable des juges et au président de la CTAMO,
- par rapport immédiat, communiquer au responsable des juges tous désaccords survenus pendant un engagement.

6. FORMATION D'ASSISTANT DU JUGE OBEDIENCE

Une formation d'assistant du juge est commencée en cas de besoin de nouveau assistant du juge. La publication doit être approuvée et budgétisée par la CTAMO au moins une demi-année avant le début.

La formation est publiée par la CTAMO sur le site web.

6.1 Conditions pour la formation

Le candidat d'assistant du juge doit :

- a) être une personne avec caractère approprié et posséder de bonnes connaissances générales
- b) être physiquement en bonne forme
- c) être membre d'une section locale ou d'un club de race de la SCS
- d) être majeur
- e) pouvoir présenter lors de la candidature un concours obedience avec au moins la qualification « suffisant », pas plus vieux de 2 ans
- f) avoir fait avant la formation au moins un engagement comme aide de ring pendant un concours obedience (au moins 20 participants). L'engagement doit être confirmé par un juge du concours avec le formulaire correspondant.
- g) connaître les règlements obedience de la CTAMO et de la FCI, excepté les directives concernant les évaluations des exercices.
- h) Le candidat d'assistant du juge doit avoir réussi le test d'aptitude de candidats d'assistant du juge.

6.2 Inscription pour la formation assistant du juge

L'inscription se fait par le candidat assistant du juge auprès du responsable obedience de la CTAMO.

6.3 Test d'aptitude

Les candidats assistants du juge doivent faire un test d'aptitude. Il se compose d'un part théorique et d'un part pratique et aura lieu si au moins deux candidats assistants du juge y font part.

Un test d'aptitude non réussi peut être répété une fois.

6.4 Formation assistant du juge et examen assistant du juge

6.4.1 Formation assistant du juge

Des instructeurs mènent la formation assistant du juge pour les candidats assistant du juge par ordre de la CTAMO qui se compose d'un part théorique et d'un part pratique.

La durée de la formation dépend du programme de formation fixé par le responsable des juges.

La formation doit comprendre au moins les thèmes suivants :

- Règlements, directives, directives des juges (excepté les évaluations des exercices)
- rôle de l'assistant du juge
- Préparation du terrain de concours
- Direction du concours

Pour couvrir les frais éventuels, la CTAMO peut demander une participation aux frais pour la participation à la formation d'assistant du juge.

6.4.2 Examen assistant du juge

Un examen d'assistant du juge est fait à la fin de la formation assistant du juge. Il se fait en forme d'un test de pratique, il est organisé et jugé par le responsable des juges avec l'aide des instructeurs. La date est communiquée en même temps que la publication de la formation.

La CTAMO peut demander une taxe d'examen.

Un examen assistant du juge pas réussi peut être répété une fois lors d'une année.

6.5 Début de l'activité comme assistant du juge

Juste après l'examen réussi l'assistant du juge peut exercer sa fonction. Il est mis sur la liste d'assistant du juge en fonction.

7. ASSISTANT DU JUGE OBEDIENCE

7.1 Droit de l'assistant du juge

7.1.1 Activité de l'assistant du juge

L'assistant du juge contrôle avant le concours si les matériels présents et si le terrain de concours (surtout la taille du terrain) correspond au règlement. Il doit immédiatement communiquer des divergences remarquées au juge.

7.1.2 Congé

Chaque assistant du juge peut demander auprès de la CTAMO d'être mis pour au maximum deux ans sur la liste des assistants du juge pas en fonction. Un congé ne délie pas l'assistant du juge à la participation à la séance annuelle des assistants du juge.

7.2 Devoirs de l'assistant du juge

7.2.1 Conditions pour l'exercice de la fonction

Un assistant du juge doit lui-même mener un chien en obédience. Il est permis qu'un assistant du juge ne mène pas de chien pendant au maximum deux ans. Si un assistant du juge ne participe pas à un concours officiel obédience, il peut dans le cadre de la séance des assistants du juge annuelle faire un concours non officiel qui ne sera pas écrit dans le carnet de travail. Les assistants du juge sont mis sur la liste d'assistants du juge pas en fonction s'ils ne participent pas pendant plus de 2 années ou à un concours officiel ou au concours non officiel comme décrit. La CTAMO décide dans les cas individuels sous quelle condition l'assistant du juge peut être remis sur la liste d'assistants du juge en fonction. Cette directive sera appliquée pour la première fois le 1^{er} janvier 2016.

Un assistant du juge doit accomplir les conditions physiques et psychiques pour exercer la fonction de l'assistant du juge.

7.2.2 Comportement

Un assistant du juge doit en tout cas se comporter de manière exemplaire avant, pendant et après le concours, indépendamment s'il se trouve sur place comme sportif actif.

Si un assistant du juge est empêché de suivre un engagement, il doit immédiatement communiquer ceci à l'organisateur. Si possible il doit trouver un remplacement.

7.2.3 Déclaration d'évènements particuliers

L'assistant du juge doit immédiatement annoncer des évènements particuliers pendant les concours au juge.

7.2.4 Séances et formations continues

La participation aux séances d'assistant du juge et aux formations continues de la CTAMO est obligatoire pour tous les assistants du juge en fonction. Des exceptions peuvent être accordées par la CTAMO sur demande.

Si un assistant du juge ne peut pas prendre part à une séance d'assistant du juge, il doit s'informer auprès du responsable des juges sur les sujets traités.

Si un assistant du juge est absent à la séance des assistants du juge pendant deux années en suite, il est transféré sur la liste des assistants du juge pas en fonction. Par demande écrite l'assistant du juge peut demander auprès de la CTAMO dans l'espace de deux ans d'être remis sur la

liste des assistants du juge en fonction. La CTAMO fixe les directives correspondantes nécessaires.

Pour la participation à des cours de formation continus non obligatoires, les participants peuvent demander à la CTAMO le paiement d'un montant d'indemnisation défini.

Chaque assistant du juge doit observer et respecter toutes les directives, suppléments et compléments sur le site web de la CTAMO.

7.2.5 Engagement obligatoire

L'assistant du juge doit par année avoir au moins un engagement.

Les assistants du juge qui ne remplissent pas l'engagement obligatoire pendant deux années suivantes sont transféré par la CTAMO sur la liste d'assistants du juge pas en fonction. La CTAMO décide sur des exceptions sur demande écrite.

Sont transférés sur la liste des assistants du juge sans fonction:

1. qui renonce temporairement à l'activité d'assistant du juge
2. qui ne remplit pas l'engagement obligatoire
3. dans d'autre cas selon la décision de la CTAMO

Sur demande écrite l'assistant du juge peut demander d'être remis sur la liste des assistants du juge en fonction dans l'espace de deux ans. La CTAMO fixe les directives correspondantes nécessaires.

7.2.6 Mutations

Les changements d'adresses doivent être immédiatement communiqués par écrit au responsable des juges et au secrétariat de la CTAMO.

8. CONTRÔLE DES CANDIDATS JUGES DE CONCOURS / JUGES DE CONCOURS / ASSISTANTS DU JUGE PAR LA CTAMO

8.1 Contrôle

Si nécessaire, un juge de concours ou un assistant du juge peut être contrôlé pendant son activité par un juge d'instruction désigné par la CTAMO.

Chaque contrôle doit faire l'objet d'un bref compte-rendu à l'adresse de la CTAMO. Le juge de concours ou l'assistant du juge contrôlé en reçoit une copie.

8.2 Sanctions

Si un juge de concours, malgré les mesures prises, ne peut pas ou plus satisfaire à ses devoirs selon l'article 4.6, la CTAMO a licence de le muter pour une durée indéterminée sur la liste des juges pas en fonction. Peut être radié de la liste des juges celui qui a commis des fautes graves dans l'exercice de ses fonctions. Une telle radiation est publiée dans les organes officiels de la SCS. En cas de manquements de moindre gravité, la CTAMO peut prononcer un avertissement ou un passage temporaire sur la liste des juges pas en fonction. Le juge de concours concerné peut recourir auprès du Comité central de la SCS. Ces directives sont aussi valables pour les assistants du juge conforme au sens.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Situation relative aux engagements des juges de concours

Les possibilités d'engagement restent inchangées pour les juges de concours qui ont passé avec succès leur examen final avant le 24.04.2010. Cependant, toutes les autres dispositions sont applicables conforme au sens.

Toutes les directives et dispositions préalables sont annulées au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

9.2 Approbation et entrée en vigueur

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du 17.03.2018 et approuvé par le Comité central de la SCS le 27.04.2018 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur 01.05.2018.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer
Président SCS

Béat Leuenberger
Vice-président SCS

Remo Müller
Président de la CTAMO

Peter Feer
Responsable des juges Agility CTAMO

Hanspeter Jutzi
Responsable des juges Obedience CTAMO